



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 2 du mois de MAI 2012**



## **PREFECTURE**

### **CABINET**

*Service interministériel de défense et de protection civile*

Agrément préfectoral en date du 15 mai 2012 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation de certains artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier est délivré à M. Jean-Claude SERAIN

page 1021

### **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

*Bureau interministériel des affaires juridiques*

Arrêté en date du 24 mai 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Paul COULON Sous-Préfet de SOISSONS Chargé des fonctions de sous-préfet de CHATEAU THIERRY

page 1021

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Service Environnement - Secrétariat*

Arrêté en date du 14 mai 2012 mettant en demeure la commune de Sissonne de réaliser les travaux de la nouvelle station d'épuration et de prendre des mesures pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement existant

page 1026

*Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel*

AP du 15 mai 2012 et son annexe fixant le nombre de têtes de grand gibier pouvant être tué par unité de gestion pour 3 ans pour les campagnes 2011 à 2014

page 1028

AP du 21 mai 2012 modifiant l'AP du 7 juillet 2011 instituant un plan de gestion cynégétique "petits migrateurs" sur l'ensemble du département de l'Aisne

page 1032

### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

*Direction de la Régulation de l'Offre de Santé - Service Handicap et Dépendance Siège*

Arrêté DROS n°2012-088 relatif à la publication du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (2011-2014) pour la région Picardie + annexe

page 1034

### **CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY – SECRETARIAT DE DIRECTION**

Délégation générale de signature

page 1034

Délégation de signature n°2

page 1035

Délégation de signature n°3 – Seuils budgétaires

page 1037



**PREFECTURE**

**CABINET**

*Service interministériel de défense et de protection civile*

Agrément préfectoral en date du 15 mai 2012 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation de certains artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

**Article 1** : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : SERAIN
- Prénom : Jean-Claude
- Date et lieu de naissance : 28 octobre 1955 à Ressons le Long
- Adresse ou domiciliation : 15 rue de Montaigu 02290 Ambleny

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

**Article 2** : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

**Article 3** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 15 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

*Bureau interministériel des affaires juridiques*

Arrêté en date du 24 mai 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Paul COULON Sous-Préfet de SOISSONS Chargé des fonctions de sous-préfet de CHATEAU THIERRY

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2007, nommant M. Paul COULON, Sous-préfet de Soissons,

VU le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 nommant M. Régis ELBEZ, Sous-préfet de Château Thierry,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République en date du 3 avril 2012 nommant M. Régis ELBEZ, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de CHATEAU-THIERRY, sous-préfet hors cadre,

VU le décret du Président de la République en date du 19 avril 2012 nommant M. Grégory CANAL, Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer, en date du 3 avril 2012, nommant M. Régis ELBEZ, sous-préfet hors cadre, commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2012 donnant délégation de signature à M. Régis ELBEZ, Sous-préfet de CHATEAU-THIERRY,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée, pour l'arrondissement de Château Thierry, à M. Paul COULON, Sous-préfet de SOISSONS, chargé d'exercer, par intérim, les fonctions de Sous-préfet de CHATEAU-THIERRY, à l'effet de signer :

#### **A - en matière de police générale**

1. les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative,
- 1bis. la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux,
2. les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,
3. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
4. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,
5. les carnets et livrets de circulation des personnes sans domicile fixe,

6. en ce qui concerne les étrangers, la délivrance des visas de sortie et des visas aller-retour ainsi que les prolongations des visas touristiques, les titres de voyage,
7. les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations de la loi de 1901 dans l'arrondissement de Château-Thierry,
8. les récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (loi du 21 juin 1865),
9. les arrêtés autorisant :
  - les galas de boxe,
  - les épreuves sportives ou non se déroulant sur la voie publique et hors de celles-ci et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,
  - les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que pour tout type de manifestation sur le domaine fluvial,
  - les manifestations aéronautiques,
  - les autorisations de survol,
  - lorsque ces autorisations concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,
10. les récépissés de rassemblement sportifs,
11. les arrêtés de suspension du permis de conduire, ainsi que les avertissements adressés aux contrevenants et les interdictions de se présenter à l'examen,
12. les attestations de validité des permis de conduire,
13. les réquisitions des maires, officiers d'état civil pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,
14. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires,
15. les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
16. les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,
17. les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,
18. Les récépissés de déclaration de vente en liquidation de stock de magasins,
19. les autorisations collectives de sortie de territoire,
20. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,
21. les validations des cartes nationales d'identité.

## **B - en matière d'administration locale**

1. les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,

2. la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme,
3. lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du Préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,
4. l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,
5. les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au Préfet,
6. les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice présidents des syndicats de commune, des présidents et vice présidents des communautés de commune, sous la réserve d'en aviser le préfet,
7. les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,
8. les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
9. la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
10. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,
11. la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,
12. la signature des états de notification des taux et impositions des quatre taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement,
13. le "porté à connaissance" élaboré par les services de l'Etat lors des procédures se rapportant aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du Code de l'urbanisme) et aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du Code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,
14. le document retraçant les enjeux de l'Etat accompagnant le "porté à connaissance",
15. les arrêtés de réduction et d'annulation et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,
16. les arrêtés d'attribution, de réduction et d'annulation et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée,
17. les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT,



**C - en matière d'administration générale**

1. les arrêtés portant nomination des commissaires enquêteurs à l'occasion des enquêtes publiques lorsque cette nomination est de la compétence du préfet,
2. les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs dans les procédures d'enquête publique,
3. les arrêtés portant ouverture des enquêtes d'utilité publique y compris celles portant en même temps sur la modification du plan local d'urbanisme et/ou sur la publicité de l'étude d'impact dans la procédure de l'expropriation, dans la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz, dans la procédure préalable à l'établissement des servitudes relatives à ces ouvrages et de toute autre servitude ainsi que les arrêtés portant ouverture des enquêtes parcellaires,
4. les arrêtés prescrivant les enquêtes publiques se rapportant aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux plans de prévention des risques naturels,
5. les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,
6. les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,
7. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du ministère de l'intérieur),
8. les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « sous-préfecture de Château-Thierry » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),
9. les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),
10. les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Château-Thierry,
11. en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers,

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul COULON, sous-préfet de Soissons chargé des fonctions de sous-préfet de CHATEAU-THIERRY, délégation de ses fonctions est donnée à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul COULON et de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, délégation de ses fonctions est donnée à M. Grégory CANAL, Sous-préfet, Directeur de cabinet.

**Article 4** - Délégation de signature est consentie à Mlle Alexandra KEZEH, attachée d'administration, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Château Thierry, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Véronique COURBRANT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la secrétaire générale, en ce qui concerne les pièces et documents figurant :

a) en matière de police générale : aux paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 17, 18, 19, 20 et 21.

b) en matière d'administration locale

aux paragraphes 15 et 16 en ce qui concerne les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux, et les bordereaux d'envoi,

c) en matière d'administration générale : aux paragraphes 5, 8 dans la limite de 300 € et 10.

**Article 5-** L'arrêté préfectoral du 6 février 2012 susvisé donnant délégation de signature à M. Régis ELBEZ est abrogé.

**Article 6** – Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à LAON, le 24 mai 2012

Signé : Pierre BAYLE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Service Environnement - Secrétariat*

Arrêté en date du 14 mai 2012 mettant en demeure la commune de Sissonne de réaliser les travaux de la nouvelle station d'épuration et de prendre des mesures pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement existant

A R R E T E

ARTICLE 1 : Echancier de mise en conformité

La commune de Sissonne est mise en demeure de respecter les échéances suivantes relatives à la mise en conformité à la directive eaux résiduaires urbaines du système d'assainissement de Sissonne :

- Publication de l'avis d'appel public à concurrence du dossier de consultation des entreprises..... : 30 juin 2012
- Notification du marché de travaux ..... : 30 septembre 2012
- Début des travaux..... : 31 décembre 2012
- Mise en eau de la nouvelle station d'épuration ..... : 31 juillet 2013

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 22 juin 2007 ainsi que sa déclaration au titre de la loi sur l'eau.

**ARTICLE 2 : Fonctionnement du système d'assainissement existant**

La commune de Sissonne est mise en demeure de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer un fonctionnement épuratoire correct de la station d'épuration existante, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Les exigences épuratoires suivantes sont applicables pour la station d'épuration existante pour des échantillons moyens 24h :

Paramètres	Concentrations maximales en mg/l	Rendement minimal	Valeurs rédhitoires en mg/l
MES	35	90 %	85
DBO5	25	80 %	50
DCO	125	75 %	250

**ARTICLE 3 : Devenir des boues stockées**

La commune de Sissonne est mise en demeure de fournir une étude relative au devenir des boues urbaines actuellement stockées (étude préalable à l'épandage des boues, évacuation en centre de stockage des déchets...) dans un délai de 3 mois après la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4 : Sanctions**

En cas de non-respect des prescriptions prévues par les articles 1 à 3 du présent arrêté, la commune de Sissonne est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 216-9, L. 216-10 et L. 216-12 du même code.

En outre, en cas de constat de pollution du cours d'eau récepteur des rejets du système d'assainissement existant, la commune de Sissonne est passible des sanctions prévues par les articles L. 216-6 et L. 216-9 et L. 432-2 et L. 432-4 du code de l'environnement, dans les conditions prévues respectivement par les articles L. 216-12 et L. 437-23 du même code.

**ARTICLE 5 : Publication**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne. Une copie en sera déposée en mairie de Sissonne qui devra procéder à l'affichage de cet arrêté pendant une durée minimum d'un mois.

**ARTICLE 6 : Recours**

Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif compétent dans les conditions prévues à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par la commune de Sissonne, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié,
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de l'affichage en mairie de Sissonne.

## ARTICLE 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Sissonne et dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,
- M. le Directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- M. le Délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques Nord-Ouest.

Laon, le 14 mai 2012

Le Préfet de l'Aisne,  
Signé : Pierre BAYLE

*Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel*

AP du 15 mai 2012 et son annexe fixant le nombre de têtes de grand gibier pouvant être tué par unité de gestion pour 3 ans pour les campagnes 2011 à 2014 et son annexe

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Le nombre de têtes de grand gibier qui peut être tué, pour 3 ans (attribution globale) sur l'ensemble du département doit être compris entre les minima et maxima suivants à partir de la campagne 2011-2014 :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CEM1	CEM2							
Minimum	537	285	815	809	2446	24540	25850	0	0
Maximum	659	340	976	973	2934	33344	44160	1350	1350

Le détail par unité de gestion est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 fixant le nombre de têtes de grand gibier pouvant être tué par unité de gestion pour 3 ans pour les campagnes 2011 à 2014 est rapporté.

ARTICLE 3. - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 15 mai 2012

Le préfet de l'Aisne  
Signé : Pierre BAYLE

## Annexe à l'arrêté préfectoral fixant les minima et maxima, pour les campagnes 2011 à 2014

## 11 - Unité de gestion de l'OURCQ :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CE M1	CE M2							
Minimum	20	10	23	23	76	610	400	0	0
Maximum	21	11	26	26	84	803	800	50	50

## 12 - Unité de gestion du TARDENOIS :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CE M1	CE M2							
Minimum	3	2	4	4	13	1350	2400	0	0
Maximum	5	5	6	6	22	1978	3650	50	50

## 13 - Unité de gestion MARNE EST :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CE M1	CE M2							
Minimum	14	6	20	20	60	1360	2500	0	0
Maximum	21	10	30	30	91	1801	3800	50	50

## 14 - Unité de gestion de l'ORXOIS :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CE M1	CE M2							
Minimum	23	11	34	34	102	1160	1400	0	0
Maximum	27	13	40	40	120	1494	2200	50	50

## 15 - Unité de gestion de MARNE OUEST :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CE M1	CE M2							
Minimum	0	0	1	0	1	1210	1600	0	0
Maximum	1	2	1	1	5	1597	2900	50	50

## 21 - Unité de gestion du CHAUNOIS :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CE M1	CE M2							
Minimum	0	0	0	0	0	960	1160	0	0
Maximum	1	0	0	0	1	1432	1800	50	50

## 22 - Unité de gestion de BLERANCOURT :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CE M1	CE M2							
Minimum	3	1	4	4	12	740	700	0	0
Maximum	5	3	8	8	24	948	1000	50	50

## 23 - Unité de gestion de SAINT-GOBAIN :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CE M1	CE M2							
Minimum	224	133	357	356	1070	1440	1600	0	0
Maximum	280	153	434	433	1300	1854	2700	50	50

## 24 - Unité de gestion de l'AILETTE :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CE M1	CE M2							
Minimum	8	4	13	9	34	2000	1800	0	0
Maximum	9	5	14	11	39	2596	3400	50	50

## 25 - Unité de gestion de la SERRE :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CE M1	CE M2							
Minimum	3	2	5	5	15	400	330	0	0
Maximum	4	3	7	6	20	567	900	50	50

## 26 - Unité de gestion de la SOUCHE :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CE M1	CE M2							
Minimum	44	20	64	64	192	1280	4000	0	0
Maximum	48	22	75	75	220	1751	5800	50	50

## 27 - Unité de gestion de ROZOY :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CE M1	CE M2							
Minimum	0	0	0	0	0	560	150	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	721	370	50	50

## 28 - Unité de gestion de la CHAMPAGNE CRAYEUSE :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CE M1	CE M2							
Minimum	0	0	0	0	0	380	800	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	567	1050	50	50

## 31 - Unité de gestion du VERMANDOIS :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CE M1	CE M2							
Minimum	0	0	0	0	0	350	70	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	494	320	50	50

## 32 - Unité de gestion de l'OMIGNON :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CE M1	CE M2							

Minimum	0	0	0	0	0	840	120	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	1185	460	50	50

## 33 - Unité de gestion de SAINT-QUENTIN :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CE M1	CE M2							
Minimum	0	0	0	0	0	250	10	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	391	180	50	50

## 34 - Unité de gestion de VILLERS-le-SEC :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CE M1	CE M2							
Minimum	0	0	0	0	0	320	60	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	412	350	50	50

## 41 - Unité de gestion de l'ACTIFOR :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CE M1	CE M2							
Minimum	174	86	260	260	780	1500	1500	0	0
Maximum	200	96	288	288	872	1957	2300	50	50

## 42 - Unité de gestion du RETZ :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CE M1	CE M2							
Minimum	12	6	18	18	54	440	400	0	0
Maximum	18	7	24	26	75	618	700	50	50

## 43 - Unité de gestion des DEUX VALLEES :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CE M1	CE M2							
Minimum	3	2	5	5	15	650	500	0	0
Maximum	8	5	10	10	33	927	900	50	50

## 44 - Unité de gestion de la VALLEE DE L' AISNE :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CE M1	CE M2							
Minimum	3	0	1	2	6	1110	800	0	0
Maximum	4	0	2	3	9	1442	1400	50	50

## 45 - Unité de gestion des SEPT COTEAUX et de la JOCIENNE:

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CE M1	CE M2							
Minimum	3	2	5	5	15	1040	500	0	0
Maximum	5	3	6	6	20	1339	1180	50	50

## 51 - Unité de gestion de la SAMBRE :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CEM 1	CE M2							
Minimum	0	0	0	0	0	1090	1700	0	0
Maximum	1	0	1	1	3	1700	3100	50	50

## 52 - Unité de gestion de la HAUTE VALLEE DE L'OISE :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CEM 1	CE M2							
Minimum	0	0	0	0	0	400	300	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	546	550	50	50

## 53 - Unité de gestion du THON :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CEM 1	CE M2							
Minimum	0	0	0	0	0	1500	700	0	0
Maximum	0	2	2	2	6	2009	1200	50	50

## 54 - Unité de gestion de la BRUNE :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CEM 1	CE M2							
Minimum	0	0	0	0	0	800	150	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	1030	450	50	50

## 55 - Unité de gestion du MARLOIS :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CEM 1	CE M2							
Minimum	0	0	1	0	1	800	200	0	0
Maximum	1	0	2	1	4	1185	700	50	50

VU pour être annexé à mon arrêté du 15 mai 2012

Le préfet de l'Aisne  
Signé : Pierre BAYLE

AP du 21 mai 2012 modifiant l'AP du 7 juillet 2011 instituant un plan de gestion cynégétique "petits migrateurs" sur l'ensemble du département de l'Aisne

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 instituant un plan de gestion cynégétique «petits migrateurs», sur l'ensemble du département de l'Aisne est modifié comme suit : pour ce qui concerne l'eider à duvet, la mention « (moratoire jusqu'en 2013) » est supprimée.

Article 2. - Le 5° de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 est supprimé.

Article 3 - Le reste demeure sans changement.



Article 4 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, les Sous-Préfets, le Directeur départemental des territoires, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, le Directeur de l'Agence régionale Picardie de l'Office national des forêts, le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Président de l'Association départementale des chasseurs de gibier d'eau de l'Aisne et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse et à la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des Maires.

Fait à LAON, le 21 mai 2012

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Pierre BAYLE

### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

*Direction de la Régulation de l'Offre de Santé - Service Handicap et Dépendance Siège*

#### Arrêté DROS n°2012-088 relatif à la publication du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (2011-2014) pour la région Picardie + annexe

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-5-1, L. 312-5-2, L. 313-4 ;

Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret du 5 janvier 2012 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010, relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées

Vu la notification du 04 mai 2010 fixant les enveloppes régionales anticipées pour 2012, 2013 et 2014 pour les établissements et services pour personnes handicapées ;

Vu la notification du 14 juin 2010 fixant les enveloppes régionales anticipées pour 2012, 2013 et 2014 pour les établissements et services pour les établissements et services pour personnes âgées ;

Vu la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées

Vu la prénotification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 29 avril 2011 fixant les enveloppes médico-sociales des dépenses autorisées 2011 ;

Vu la notification du 5 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire personnes âgées/personnes handicapées 2011

Vu l'instruction du 4 mars 2011 relative aux orientations pour l'ajustement des PRIAC 2010-2013 avant adoption des Projets Régionaux de Santé (PRS)

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnement médico-sociaux en date du 03 octobre 2011 et l'avis de la Commission de Coordination des Politiques Publiques.

**ARRETE**

Article 1 : Le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie de Picardie, pour la période 2011-2014 est établi.

Il comprend :

Les priorités interdépartementales par territoire

La programmation prévisionnelle des actions prioritaires selon la thématique

Les articulations sanitaires, médico-sociales et sociales

La programmation prévisionnelle par année de financement

Il est accompagné de l'annexe financière pour l'année 2011 des dotations pour personnes âgées et pour personnes handicapées fixées en application de l'article L.314-3.

Article 2 : le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie faisant l'objet du présent arrêté, est en vigueur jusqu'à l'adoption du nouveau Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie en tant que programme du Projet Régional de Santé

Article 3 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Article 4 : Le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie est consultable et téléchargeable sur le site [www.ars.picardie.sante.fr](http://www.ars.picardie.sante.fr).

Fait à Amiens, le 22 mai 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
Signé : Christian DUBOSQ

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de l'agence régionale de santé (ARS) de Picardie, 52 rue Daire - CS  
73706 80037

Amiens cedex 1 Standard téléphonique : 0322970970 et téléchargeable sur son site Internet

(<http://ars.picardie.sante.fr>)

ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr) /Recueil des Actes Administratifs -  
Circulaires préfectorales - Publications)

**CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY – SECRETARIAT DE DIRECTION**

Délégation générale de signature

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles

L 6145.1 et 4

L 6143.7

R 6145.6

D 6143.33 à D 6143.36

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2005 désignant M. Philippe AREZKI pour assurer les fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Chauny,

En cas d'absence du directeur, délégation est donnée à Monsieur Erik LE LEUXHE aux fins de signer les actes administratifs et financiers relatifs à la gestion de l'établissement y compris les décisions de recrutement, titularisation, avancement et des mesures à caractère disciplinaire, ainsi que des correspondances avec les organisations syndicales, les élus ou la tutelle.

La délégation générale de signature s'applique à compter du 17 avril 2012.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs et transmise au comptable de l'établissement.  
Elle sera, par ailleurs, affichée dans l'établissement.

Fait à Chauny, le 17 avril 2012

Le Directeur,  
Ph. AREZKI

#### Délégation de signature n°2

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles  
L 6145.1 et 4  
L 6143.7  
R 6145.6  
D 6143.33 à D 6143.36

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2005 désignant M. Philippe AREZKI pour assurer les fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Chauny,

La délégation de signature est actualisée comme suit, à compter du 17 avril 2012.

#### **A) Direction des Ressources Humaines**

Délégation de signature est donnée à Madame Nicole BARRE, Attachée d'Administration Hospitalière Principale, pour signer au nom du directeur, les documents relatifs aux rémunérations et à la formation des personnels, et plus généralement tous les documents nécessaires à la gestion des ressources humaines, les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité, tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction autres que ceux faisant l'objet d'une attribution définie (cf. seuils budgétaires) à l'exclusion toutefois des décisions de recrutement, titularisation, avancement, fin de carrière et de contrat des personnels stagiaires et titulaires et des personnels contractuels non médicaux et des mesures à caractère disciplinaire, ainsi que des correspondances avec les organisations syndicales, les élus ou la tutelle.

#### **B) Pharmacie**

Délégation de signature est donnée à Madame Géraldine SVRCEK, pharmacienne responsable de la pharmacie à usage interne, pour procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Géraldine SVRCEK, délégation est donnée à Madame Véronique SOULA, pharmacienne, qui bénéficie de la même délégation.

Délégation est donnée pour exercer les fonctions de Comptable matières pour le site dont elle est responsable en ce qui concerne les approvisionnements relevant de la gestion de cette Direction et correspondant aux activités suivantes :

- gestion des magasins,
- réception des fournitures et prestations de service,
- contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous leur responsabilité,

- liquidation des factures,
- tenue de la comptabilité des stocks.

### **C) Direction des soins**

Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FOIREST, directeur des soins, à effet de signer au nom du directeur les conventions de stage intéressant les activités dont elle a la charge.

### **D) I.F.S.I.**

Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne LALONDE, directrice des soins responsable de l'Institut de formation aux soins infirmiers, à effet de signer au nom du directeur les conventions de formation et les conventions de stage intéressant les activités dont elle a la charge.

### **E) Direction des Services Economiques**

Délégation de signature est donnée à Madame Laurette STRUZIK, Attachée d'Administration Hospitalière Principale, pour les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Elle dispose également de la signature pour les documents relatifs aux locations immobilières.

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction autres que ceux faisant l'objet d'une attribution définie. (cf. seuils budgétaires)

Délégation est donnée pour exercer les fonctions de Comptable matières pour le site dont ils sont responsables en ce qui concerne les approvisionnements relevant de la gestion de cette Direction et correspondant aux activités suivantes :

- gestion des magasins,
- réception des fournitures et prestations de service,
- contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous leur responsabilité,
- liquidation des factures,
- tenue de la comptabilité des stocks,
- conservation des biens immobiliers,
- tenue de la comptabilité d'inventaire.

### **F) Travaux et Système d'Information**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Germain DANGLEANT, Ingénieur Hospitalier, pour les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction autres que ceux faisant l'objet d'une attribution définie. (cf. seuils budgétaires)

### **G) FINANCES**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis LAGASSE, Attaché d'Administration Hospitalière Principale pour les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction autres que ceux faisant l'objet d'une attribution définie, à l'exclusion des contrats d'emprunt.

**H) ADMINISTRATEUR DE GARDE**

Délégation de signature est donnée à tout administrateur de garde pour les actes dressés au cours de la période de garde et notamment les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients.

Dans le cas où l'imprévu et l'urgence le justifient, cette délégation s'étend à :

- ↪ tous les actes nécessaires à la continuité du service public,
- ↪ tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des lieux ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations,
- ↪ tous les actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- ↪ les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

**J) ETAT CIVIL**

Délégation de signature est donnée à Madame Odile HORDEQUIN, Adjoint Administratif Principal, pour accomplir toutes les formalités d'Etat Civil inhérentes à l'activité du Centre Hospitalier de Chauny.

Cette délégation s'étend en cas d'absence pour tout motif de Madame Odile HORDEQUIN au personnel du bureau des Admissions. (cf. en annexe la liste des agents bénéficiant de la délégation).

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs et transmise au comptable de l'établissement.

Elle sera, par ailleurs, affichée dans l'établissement.

Fait à Chauny, le 17 avril 2012

Le Directeur,  
Ph AREZKI

**Délégation de signature n°3 – Seuils budgétaires**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles

L 6145.1 et 4

L 6143.7

R 6145.6

D 6143.33 à D 6143.36

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2005 désignant M. Philippe AREZKI pour assurer les fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Chauny,

Les délégations de signature sont les suivantes, à compter du 17 avril 2012.

**I SECTION D'INVESTISSEMENT :****\* Engagement :**

a) Si montant supérieur à 20 000 €

M. AREZKI

b) Si montant inférieur :

Travaux et SIRT

M. DANGLEANT

Equipement médical

Mme STRUZIK

Equipement non médical

Mme STRUZIK

\* Liquidation, Service fait :

Travaux et SIRT	M. DANGLEANT
Equipement médical	Mme STRUZIK
Equipement non médical	Mme STRUZIK

\* Ordonnancement M. LAGASSE

\* Pièces constitutives des marchés et Rapport de présentation. M. AREZKI

**II SECTION D'EXPLOITATION :**\* Engagement et service fait :

Direction des Ressources Humaines	Mme BARRE
Travaux et SIRT	M. DANGLEANT
Services Logistiques, achats stockés	Mme STRUZIK
Laboratoire	Mme SVRCEK
Pharmacie	Mme SVRCEK

\* Pièces constitutives des marchés et Rapport de présentation. M. AREZKI

\* Ordonnancement :

- Titre 1 :	Mme BARRE
- Titre 2 – 3 – 4 :	M. LAGASSE

**III ORDONNANCEMENT DES RECETTES**

(Hospitalisation, consultations externes, soins ambulatoires)  
ainsi que les poursuites M. LAGASSE

**IV CELLULE DE MANDATEMENT**

La cellule de mandatement à charge de vérifier l'application des délégations de signature telles que définies.

Elle devra donc rejeter tout document n'ayant pas été visé par les responsables désignés.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs et transmise au comptable de l'établissement.  
Elle sera, par ailleurs, affichée dans l'établissement.

Fait à Chauny, le 17 avril 2012

Le Directeur,  
Ph. AREZKI

